



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prélèvements forcés d'organes en Chine

Question écrite n° 18186

Texte de la question

M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la question des prélèvements forcés d'organes en Chine. En France, le don d'organes, acte de générosité, est régi par des principes éthiques de don, de volontariat et de gratuité ; mais pour ceux qui en ont les moyens financiers, ces principes sont facilement contournés pour acheter des organes à l'étranger et pratiquer du tourisme de transplantation. Tibétains, Chrétiens, Ouïgours et démocrates, prisonniers de conscience ; ils sont victimes d'intimidation, d'emprisonnement dans les camps de travaux forcés, de torture et de prélèvements forcés d'organes. En Chine, des dizaines de milliers de prélèvements forcés d'organes ont lieu chaque année sur des prisonniers de conscience assassinés pour l'occasion. Entrée en vigueur depuis le mois de mars 2018, la convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains, attend toujours une ratification de la France. En conséquence, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement visant à lutter efficacement contre le prélèvement forcé et le trafic d'organes humains.

Texte de la réponse

La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité de la France, qui s'appuie sur une approche multidisciplinaire (justice, forces de police et de gendarmerie, services sociaux et société civile). Quatre volets ont été définis par le plan d'action national et par le plan d'action mondial contre la traite des êtres humains adopté en 2010 par l'Assemblée générale des Nations unies : prévenir, protéger, poursuivre et promouvoir les partenariats de coopération. En matière de lutte contre la traite des êtres humains, la France vient également de finaliser son deuxième plan d'action national. La Chine a rendu illégal le trafic d'organes en 2007 et a officiellement mis fin aux prélèvements d'organes sur des prisonniers exécutés en 2015. La réforme a permis des avancées positives. Aujourd'hui, le système de transplantation est basé sur des dons d'organes. L'enjeu pour la Chine demeure à présent la pleine mise en œuvre de la loi. La France et la Chine sont parties à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée, dite Convention de Palerme et à son protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les Etats parties à la Convention de Palerme ont adopté à l'unanimité en octobre 2018, la résolution portée par l'Italie, la France et le Costa Rica permettant de créer un mécanisme d'examen de l'application de la convention et de ses protocoles, afin de garantir la mise en œuvre de leurs dispositions par tous les Etats membres. La définition internationalement agréée de la traite des êtres humains contenue dans le Protocole à la Convention de Palerme comprend explicitement le prélèvement d'organes qui doit donc être réprimé par tous les Etats parties. Il en est d'ailleurs de même pour la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains à laquelle est partie la France. Au sein de l'Union européenne, la traite des êtres humains, qui intègre la question de la traite aux fins du prélèvement d'organe, fait partie d'une des 13 priorités retenues du cycle politique européen de lutte contre la criminalité organisée (2014-2017), identifiées par EUROPOL. Cette priorité devrait être maintenue dans le prochain cycle (2018-2021). La problématique du prélèvement d'organes et la dimension externe de la traite des êtres humains sont également abordées dans la stratégie de l'UE en vue de l'éradication de la traite des êtres humains 2012-2016, actuellement en cours de révision au sein de la Commission européenne. La France a par ailleurs coparrainé en 2018, lors de la 73e session de l'Assemblée générale des Nations unies, une résolution (73/189) portée par l'Espagne et le

Guatemala sur l'adoption de mesures efficaces, le renforcement et la promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains. S'agissant de la Convention contre le trafic d'organes humains, la procédure de signature et de ratification de la Convention a en effet été lancée. La France est actuellement au stade de la consultation interministérielle (précédant la première phase de signature de la Convention), afin de vérifier qu'aucun ministère concerné ne s'oppose à la signature et la ratification de la Convention et de savoir si des réserves ou déclarations doivent être formulées. La France entend continuer ses efforts en faveur du respect, par la Chine, de la liberté de religion ou de conviction. Elle souhaite, à ce titre, la libération des prisonniers de conscience. De manière générale, la France évoque régulièrement la question des droits de l'Homme en Chine lors des entretiens bilatéraux de haut niveau. Elle exprime ses préoccupations publiquement au Conseil des droits de l'Homme.

Données clés

Auteur : [M. Boris Vallaud](#)

Circonscription : Landes (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18186

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2019](#), page 2711

Réponse publiée au JO le : [30 avril 2019](#), page 4095